

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016/34

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES VINITIQUES

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 15 mars 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 15 mars 2016

La séance est ouverte

Le 22 Mars 2016 de l'année deux mille seize à 18 h 30
à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	E	Mme LAGARDE
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M.MOUCIER
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	E	M.DARBO	Anne-Marie LABASTHE	E	M.FATH
Philippe BALAYE	E	Mme BOUROUSSE	Alain LAGARDETTE		
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	A	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	E	M.CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	Mme CHENNA
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame TALABOT est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES VINITIQUES

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire 2015/84 du 1^{er} juillet 2015 autorisant le Président à signer la convention partenariale régissant les règles concernant le dépôt de marque "Vinitiques", "Les Vinitiques", le logo et site Internet;
- Vu** la convention de partenariat signée le 17 juillet 2015 entre INNO'VIN, ADEISO, l'association BORDEAUX UNITEC, et la Communauté de Communes de Montesquieu;
- Considérant** l'avis de la commission développement économique du 23 février 2016;
- Considérant** l'avis favorable du bureau.

L'animation économique « Les Vinitiques » a été lancée en avril 2012 en partenariat avec l'ADEISO (industriels du numérique), les Technopoles Bordeaux Unitec et Bordeaux Montesquieu, et le cluster INNO'VIN (cluster aquitain de la filière vitivinicole) afin de faire se rencontrer les besoins en numérique de la filière vitivinicole et les compétences des entreprises aquitaines dans ce domaine.

La Communauté de Communes de Montesquieu, les associations INNO'VIN, Bordeaux Unitec et l'ADEISO ont signé le 15 juillet 2015 une convention de partenariat afin de déposer une marque, dénommée « Les Vinitiques / Vinitiques ».

Cette convention organise le règlement entre les parties en ce qui concerne la marque « Vinitiques », le logo et le site internet créés.
Les quatre structures sont propriétaires à hauteur chacune de 25 % du site internet, de la marque et du logo, relatif aux « Vinitiques ».

Compte tenu de la fusion absorption de l'ADEISO par DIGITAL AQUITAINE, votée respectivement par assemblée générale extraordinaire de l'ADEISO le 8 décembre 2015 et par l'assemblée générale extraordinaire de Digital Aquitaine le 28 décembre 2015, il convient de signer un avenant à la dite convention afin de remplacer l'ADEISO par DIGITAL AQUITAINE.

Cet avenant aura pour objet de modifier la convention de partenariat signée le 17.07.2015 en remplaçant la structure ADEISO par DIGITAL AQUITAINE dans l'article 1 et dans tous les articles où il est fait référence à l'ADEISO sans la citer.

Les autres dispositions de la conventions resteront inchangées.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) Autorise Monsieur le Président a signer l'avenant n°1 à la convention partenariale dans le cadre des Vinitiques joint avec INNO'VIN, Bordeaux Unitec et DIGITAL AQUITAINE,

2°) Prévoit les montants des dépenses sur le budget 2016 afférent.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 22 Mars 2016
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement



AVENANT N° 1

À LA CONVENTION PARTENARIALE RÉGISSANT LES RÈGLES CONCERNANT LA MARQUE « VINITIQUES » / « LES VINITIQUES », LE LOGO ET LE SITE INTERNET

ENTRE :

- INNO'VIN, association domiciliée 210, chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Président, Monsieur Dominique TRIONE,
- DIGITALE AQUITAINE, association domiciliée 17 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques PEYRONDET,
- L'association BORDEAUX UNITEC, association domiciliée Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Schweitzer 33600 Pessac, représentée par son Vice -Président Délégué, Monsieur François SALIN,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU au titre de la TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU, domiciliée 1, allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC, représentée par son président, Monsieur Christian TAMARELLE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2015/84 du 1^{er} juillet 2015 autorisant le Président à signer la convention partenariale régissant les règles concernant le dépôt de marque "Vinitiques", "Les Vinitiques", le logo et site Internet;

Vu la convention de partenariat signée le 17 juillet 2015 entre INNO'VIN, ADEISO, l'association BORDEAUX UNITEC, et la Communauté de Communes de Montesquieu;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2016/34 du 22 mars 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale régissant les règles concernant le dépôt de marque "Vinitiques", "Les Vinitiques", le logo et site Internet;

Compte tenu de la fusion absorption de l'ADEISO par DIGITAL AQUITAINE, votée respectivement par assemblée générale extraordinaire de l'ADEISO le 8 décembre 2015 et par l'assemblée générale extraordinaire de Digital Aquitaine le 28 décembre 2015;

Le présent avenant modifie la convention de partenariat régissant les règles concernant la marque Vinitiques » / « Les Vinitiques », le logo et le site internet signée le 17.07.2015 en remplaçant la structure ADEISO par DIGITAL AQUITAINE dans l'article 1 et dans tous les articles où il est fait référence à l'ADEISO sans la citer.

Les autres dispositions de la conventions restent inchangées.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Martillac

Le

Pour INNO'VIN, Dominique TRIONE

Pour DIGITAL AQUITAINE, Jacques PEYRONDET

Pour la TECHNOPOLE BORDEAUX UNITEC, François SALIN

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, Christian TAMARELLE